

**2023DECIS015****50<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE REIGNIER-ÉSERY  
DEMANDE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**

7.5. Subventions

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la politique culturelle d'animation du territoire ;

**Vu** le dispositif départemental d'aides à l'organisation d'une manifestation culturelle ;

**Considérant** que cette année marque les 50 ans de l'association de Reignier et Ésery ;

**Considérant** la programmation événementielle célébrant cet anniversaire toute l'année (clins d'œil, organisation d'échanges entre les acteurs d'hier et ceux d'aujourd'hui, collecte de mémoires et d'anecdotes, réalisation d'un film, grande fête de clôture au mois de décembre) ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer cette programmation ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental d'aides à l'organisation d'une manifestation culturelle récurrente ;

**Article 2 :** rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- Département	6 000 €
- Fonds propres communaux	15 900 €

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 10 mars 2023

Le Maire,



Lucas PUGIN